

Publié le 18/10/2024



Arrêté n°A046_2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-2 et L5211-9 alinéa 9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L300-1, L211-1 et suivants, L213-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Cotentin, devenue effective le 1^{er} janvier 2017,

Vu le plan local d'urbanisme arrêté le 28 mars 2007 et approuvé le 19 décembre 2007, en vigueur,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Cherbourg en date du 19 décembre 2007 portant institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2020-060 en date du 13 juillet 2020 portant autorisation au Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin de subdéléguer par arrêté l'exercice du droit de préemption urbain sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain déposée le 25 juillet 2024 en mairie de Cherbourg-en-Cotentin par Maître Emmanuel ROBINE, notaire associé à Cherbourg-en-Cotentin, concernant l'immeuble sis à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), 31 rue Colin, cadastré AH 812, d'une contenance de 00ha 09a 56ca, appartenant à Mesdames M.-F. L. et C. L., moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180.000 €),

Vu que ce bien immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain,

Vu la demande de pièces complémentaires notifiée par la Communauté d'agglomération du Cotentin par courrier en date du 10 septembre 2024, réceptionnée le 13 septembre 2024 ; la réception des pièces par message électronique le 17 septembre 2024,

Vu la demande de visite notifiée par la Communauté d'agglomération du Cotentin en date du 10 septembre 2024, réceptionnée le 13 septembre 2024 ; l'acceptation de la visite par le propriétaire par message électronique le 17 septembre 2024 et la visite effectuée le 23

septembre 2024 ayant pour effet de proroger le délai de préemption d'un mois jusqu'au 23 octobre 2024,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 3 octobre 2024 référencé 2024-50129-64586,

Vu l'étude d'élaboration d'une stratégie foncière menée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), ayant permis notamment d'identifier des enjeux spécifiques au secteur d'entrée de ville de l'avenue Amiral Lemonnier ;

Vu l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle dite « multi-sites » en vue de l'aménagement du secteur de l'avenue Amiral Lemonnier ayant identifié un ensemble de sites stratégiques mutables et devant permettre de formuler des propositions d'aménagement global et des esquisses de faisabilité technique et financière ;

Vu la délibération n°DEL2024_113 en date du 26 septembre 2024 de la Communauté d'agglomération du Cotentin relative au déploiement d'une stratégie foncière communautaire afin de répondre aux besoins de développement du territoire et faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Considérant la saisine de l'EPFN par la Communauté d'agglomération du Cotentin en vue de l'acquisition des immeubles susvisés,

Considérant que la parcelle cadastrée AH 812 se trouve dans le périmètre de l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle dites « multi-sites »,

ARRÊTE

Article 1

Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'acquisition de l'immeuble sis 31 rue Colin sur la commune déléguée de Cherbourg- Octeville, cadastré AH 812, d'une contenance de 00ha 09a 56 ca, et appartenant à Mesdames M.-F. L. et C. L..

Article 2

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 4

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 6

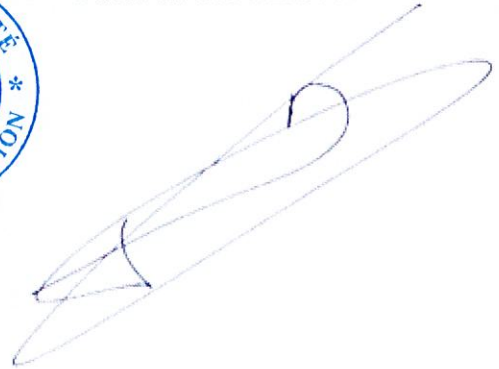
Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **17 OCT. 2024**

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "David Margueritte", written over a horizontal line.